

Les réparations locatives et les assurances

Qu'aurez-vous à entretenir ?

Tout au long de votre présence dans votre logement, **vous devez l'entretenir et y effectuer de petites réparations**. Cet entretien courant qui peut être par exemple, le changement d'un joint usagé ou encore le nettoyage de vos convecteurs électriques, vous permettra de **conserver votre logement en bon état**. Pour vous faciliter le quotidien, Vosgelis a mis en place le contrat Serenelis (voir dépliant joint), prenant en charge la plupart de ces réparations courantes. Quelques exemples des réparations prise en charge en page suivante.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une équipe Sérénelis est à votre écoute **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15**. Il vous suffit d'appeler le numéro gratuit indiqué sur la plaquette fournie dans votre guide. En dehors de ces horaires et pour toute urgence, une plateforme téléphonique est accessible 24heures/24 et 7jours/7. Un technicien interviendra dans un délai de 2 à 24heures suivant le degré d'urgence de la réparation.

ATTENTION :

Certaines réparations restent à votre charge (Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986).

Attention !

Les dégradations volontaires constatées ne sont pas incluses dans le contrat Sérénelis et restent à charge du locataire.

Vosgelis a mis en place un contrat multi-services « Sérénelis » prenant en charge la quasi-totalité des réparations dites « locatives » moyennant une participation forfaitaire. Vous n'aurez donc plus à vous préoccuper de l'entretien des équipements couverts par ce contrat.



5

“
Tout savoir sur
l'entretien de
mon logement
”

“ J’entretiens et répare
MON logement pour le maintenir
en bon état ! ”

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT PIÈCE PAR PIÈCE.

Consultez quelques exemples dans cette fiche :

DANS L'ENTRÉE :

- Portes palières : remplacement de la serrure et du cylindre si clé manquante à la charge du locataire.

DANS LES PIÈCES D'EAU (CUISINE, SDB ET WC) :

- Maintien en état de propreté par le locataire.
- Trous : rebouchage par le locataire.
- Flexible de gaz et bouchon obturateur d'arrivée gaz : vérification et remplacement selon date de validité par le locataire.

DANS LES PIÈCES À VIVRE :

- Sol : entretien et menues réparations.
- Revêtement mural : maintien en état de propreté et menus raccords par le locataire.

IMMEUBLE COLLECTIF :

- Balcon : nettoyage des barbacanes et rebouchage des trous extérieurs à la charge du locataire.
- Boîtes aux lettres : remplacement du cylindre si clé manquante également.
- Cave : remplacement du cylindre si clé manquante.

PAVILLON INDIVIDUEL :

- Pelouse : tonte à la charge du locataire.
- Haies : taille à la charge du locataire.
- Abris de jardin, barbecue, etc : dépose à la charge du locataire.
- Garage : si clé manquante à la charge du locataire.
- Cheneaux et regards : nettoyage à la charge du locataire.
- Cheminée : ramonage à la charge du locataire.
- Grillage : entretien par le locataire, réparation à charge du locataire si dégradation.
- Portillon : entretien par le locataire.
- Terrasse : entretien par le locataire.



www.vogelis.fr



EN CAS DE SINISTRE...

Pour tout sinistre (dégâts des eaux, incendie...) vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre compagnie d'assurance. C'est en effet votre assurance qui sera la 1^{ère} à étudier votre dossier pour une indemnisation éventuelle. Sans cela, les travaux ne pourront pas être effectués. Pour ce faire, vous devez remplir un constat pour votre assurance ou votre agence peut vous la fournir sur demande.